



Guide du comité de suivi

Informations et recommandations pour les membres des comités de suivi individuels des doctorants et des doctorantes.

université
PARIS-SACLAY

Contenu

| | |
|--|-----------|
| Références..... | 2 |
| Pourquoi ce guide ? | 2 |
| Le comité de suivi et ses missions | 3 |
| 1. Le cadre règlementaire | 3 |
| - Une mission confiée aux écoles doctorales | 3 |
| - Un élément incontournable de la politique doctorale d'un établissement | 4 |
| - Un accompagnement du début à la fin du doctorat | 4 |
| 2. Les missions du comité de suivi individuel | 4 |
| - Une mission de conseil | 4 |
| - Une mission de détection des dysfonctionnements et d'alerte | 5 |
| - Une mission d'évaluation..... | 5 |
| - Des engagements | 6 |
| Organisation et déroulement..... | 6 |
| 1. Désignation et composition..... | 6 |
| 2. Réunions du comité | 8 |
| - Le calendrier..... | 8 |
| - La préparation | 9 |
| - Les réunions annuelles..... | 9 |
| - À l'issue de la réunion | 10 |
| Les questions à aborder, le référentiel | 11 |
| - Avancées de sa recherche | 11 |
| - Conditions de sa formation..... | 12 |
| - Développement de ses compétences et préparation de l'avenir..... | 12 |
| Quelques réponses aux questions fréquemment posées et recommandations | 13 |
| 1. Pourquoi les membres du CSI ne peuvent-ils pas être rapporteurs ? | 13 |
| 2. Que signifie « non spécialiste extérieur au domaine [...] » ?..... | 14 |
| 3. Comment s'assurer que les doctorants sont consultés ? | 14 |
| 4. Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ? | 15 |
| 5. La visioconférence est-elle recommandée ? | 15 |
| 6. Qui organise la réunion ? | 15 |
| 7. Evaluation ou conseil ? | 15 |
| 8. Que faire en cas de problème ? | 16 |
| 9. Peut-on prendre contact avec des membres du comité de suivi séparément ? | 17 |



| | |
|--|-----------|
| Ressources | 18 |
| 1. Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts..... | 18 |
| 2. Engagement de confidentialité | 18 |
| 3. Questionnaire d'évaluation de violences sexistes et sexuelles | 19 |
| 4. Risques psychosociaux, harcèlement moral..... | 19 |
| 5. Modèle de rapport de comité de suivi intégré à un livret..... | 19 |

RÉFÉRENCES

- Articles 3 (relatifs aux missions des écoles doctorales), 11 (réinscriptions), 12 (charte du doctorat et convention individuelle de formation), 13 (comités de suivi) et 14 (prolongation) de l'[arrêté ministériel du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (*),
- [Charte du doctorat](#) de l'université Paris-Saclay, le comité de suivi individuel (°),
- Article 11-4-4 du [règlement intérieur des études doctorales](#) de l'université Paris-Saclay (+),
- Le doctorat en France Regards croisés sur la formation doctorale, S. Pommier, M. Talby, M. Auffray-Seguette, M. Dalaut, H. Eijsberg, P. Elshawish, H. Muller, [HAL Id : hal-03494721](#), pages 57 à 61.

Pour alléger la lecture, 3 symboles ont été utilisés pour repérer les portions de texte issues de l'arrêté ministériel du 25 Mai 2016 (*), de la charte du doctorat (°) ou du règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay (+).

POURQUOI CE GUIDE ?

Les comités de suivi individuels des doctorants ont été introduits dans la réglementation nationale en 2016, à la demande des représentants des doctorants et des doctorantes.

Après une période d'observation de 5 ans, le réseau national des collèges doctoraux a mené, en 2021, une [enquête nationale](#) auprès des doctorants et doctorantes et de leurs encadrants et encadrantes. L'enquête comprenait une rubrique portant sur les comités de suivi ([pages 57 à 61 du rapport](#)). Cette enquête a montré que ces comités étaient très appréciés des doctorants et des



doctorantes et a conduit à identifier une série de recommandations pour les améliorer. En 2022, à l'occasion de la révision de l'arrêté de 2016, la réglementation nationale a été révisée et le nouveau cadre national des comités de suivi qui en résulte intègre une large partie des évolutions recommandées.

Les réponses à cette enquête soulignaient aussi l'importance d'accompagner les membres des comités de suivi dans leur mission. Une des recommandations du rapport d'enquête était de fournir un guide du comité de suivi individuel aux membres de ces comités pour expliquer clairement ce qui est attendu d'eux, rappeler les règles s'appliquant à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, et pour apporter des ressources et des réponses aux questions fréquemment posées.

Ce guide a été élaboré conjointement par l'assemblée des directeurs et directrices des écoles doctorales et l'assemblée des représentants des doctorants et des doctorantes de l'université Paris-Saclay.

LE COMITÉ DE SUIVI ET SES MISSIONS

1. Le cadre réglementaire

UNE MISSION CONFIEE AUX ÉCOLES DOCTORALES

Jusqu'en 2016, le suivi des doctorants était assuré par des dispositions variées (comités de thèses, comités de suivi, parrains de thèse, soutenance à mi-parcours...) à l'initiative des acteurs locaux (établissement d'inscription, employeur, laboratoire ...). Certains doctorants n'avaient aucun comité de suivi au cours de leur doctorat, tandis que d'autres en avaient plusieurs la même année.

L'arrêté du 25 mai 2016 a décliné, dans le droit français, plusieurs recommandations européennes et a ainsi mis fin à cette période d'expérimentation sur les comités de suivi individuel des doctorants, en **confiant désormais cette mission aux écoles doctorales**.

Après une période d'observation de 5 ans et les [retours d'expérience des doctorants et encadrants](#), l'arrêté du 25 mai 2016 a été modifié pour renforcer et élargir les missions des comités de suivi et pour préciser leur fonctionnement.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 qui définit les missions des écoles doctorales, prévoit en particulier que « les écoles doctorales [...] assurent une démarche **qualité de la formation** en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel** du doctorant. » *



UN ÉLÉMENT INCONTOURNABLE DE LA POLITIQUE DOCTORALE D'UN ÉTABLISSEMENT

La **charte du doctorat** précise les grandes orientations de la politique doctorale d'un établissement et les engagements, rôles et responsabilités de chacun des acteurs d'un projet doctoral. Les **conditions de suivi et d'encadrement** * des doctorants doivent être définies dans cette charte, selon la réglementation nationale. Une **convention individuelle de formation**, prise en application de la charte, précise, notamment, pour chaque doctorant ou doctorante « les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant » *. A l'université Paris-Saclay, il a été choisi de fixer des modalités communes dans le règlement intérieur du doctorat de l'université, avec des adaptations individuelles possibles pour les doctorants qui préparent leurs thèses en formation tout au long de la vie et, en cas de besoin, des modalités spécifiques à chaque école doctorale dans leurs règlements intérieurs.

UN ACCOMPAGNEMENT DU DÉBUT À LA FIN DU DOCTORAT.

« Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier **pendant toute la durée du doctorat**. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat. » *.

Le renouvellement de l'inscription se fait **après avis du comité de suivi**. L'article 11 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 précise que « L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse **et du comité de suivi individuel du doctorant**. »*.

L'article 14 précise également que : « Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi** et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. »*.

2. Les missions du comité de suivi individuel

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 précise les missions des comités de suivi individuels. La [charte du doctorat de l'université Paris-Saclay](#) complète ce cadre national pour préciser les rôles, responsabilités et missions des différents acteurs du doctorat. Le comité de suivi individuel a des missions d'**évaluation**, de **détection et d'alerte** et de **conseil**.

UNE MISSION DE CONSEIL

« Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. » *. La charte du doctorat précise en particulier que « le comité de suivi individuel assure un suivi et **formule des recommandations** destinées à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la directrice ou au directeur de thèse. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif. » °.



■ UNE MISSION DE DÉTECTION DES DYSFONCTIONNEMENTS ET D'ALERTE

« Lors de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, il est particulièrement **vigilant à repérer** toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. »

*. « En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant **alerte** l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. » *

- « En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un **signalement** à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles, dès qu'elle prend connaissance de la situation ;
- Si une situation de conflit est identifiée, le comité de suivi pourra recommander, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de résolution des conflits » °.

■ UNE MISSION D'ÉVALUATION

« Au cours de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, le comité **évalue** les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. »*.

- « Le comité de suivi suit les progrès du doctorant ou de la doctorante dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international ; Le comité de suivi amène, en particulier, le doctorant ou la doctorante à exposer clairement et à défendre la démarche de recherche et les directions scientifiques qui sont suivies ;
- Le comité de suivi amène également le doctorant ou la doctorante à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue ;
- Le comité de suivi contribue à amener le doctorant ou la doctorante à faire le point lui-même ou elle-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation son devenir professionnel ;
- Le comité de suivi s'assure que le doctorant ou la doctorante bénéficie de formations collectives et est formé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ; aux enjeux du développement durable et soutenable et qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques et la propriété intellectuelle. » °.



DES ENGAGEMENTS

Les membres du comité de suivi, en acceptant d'y participer :

- prennent un engagement de confidentialité et de discrétion. Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé (un modèle est fourni ci-après).
- ils s'engagent à prévenir les conflits, à ne pas être auteur de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, à faire cesser immédiatement ou anticiper les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il ou elle pourrait se trouver,
- à être vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, tout manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, tout conflit d'intérêt,
- à alerter l'école doctorale en cas d'identification d'une telle situation, en veillant à assurer la confidentialité sur ce qui aura pu être échangé lors des entretiens, à l'exception du directeur ou de la directrice de l'école doctorale à qui est fait le signalement.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT

L'article 13 de l'[arrêté ministériel du 25 mai 2016](#) et l'article 11-4-4 du [règlement intérieur des études doctorales](#) de l'université Paris-Saclay, précisent les modalités de fonctionnement des comités de suivi. Dans la suite du texte, ce qui est issu de la réglementation est identifié par un symbole (* ou +) et s'applique. Le reste doit être vu comme des recommandations.

1. Désignation et composition

Sauf cas particulier, le comité de suivi individuel de chaque doctorant.e est mis en place lors de la première inscription en doctorant et au plus tard un mois avant la première réunion du comité. +

L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. *

Les membres du comité de suivi individuel sont nommés par l'école doctorale, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, en concertation avec le doctorant ou la doctorante. Le cas échéant, le comité de suivi peut être organisé en concertation avec l'employeur afin de mutualiser, si possible, les suivis réalisés par l'employeur et ceux réalisés par l'école doctorale. + Chaque école doctorale peut



définir des règles et recommandations complémentaires à celles précisés ci-après, sur proposition du conseil de l'école doctorale et sous réserve d'adoption dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

Le comité de suivi individuel comprend **au minimum deux membres**.⁺

Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement.*

Il comprend **au moins un membre spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse*. Celui-ci est **habilité à diriger des recherches** ou équivalent.⁺ Ce membre doit disposer d'une expertise suffisante dans le domaine de recherche du doctorant ou de la doctorante suivie pour, notamment, s'assurer qu'il ou elle est capable de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, présenter la démarche de recherche, l'originalité de ses travaux etc. Il ou elle, pourra intervenir, lors de la soutenance, en tant qu'examineur ou président du Jury.

Le comité comprend également un **membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche** du travail de la thèse.* Ce membre peut être un référent de l'école doctorale, un représentant de l'employeur du doctorant ou toute autre personne préparée à mener à bien les missions d'évaluation des conditions de la formation, de détection des dysfonctionnements et d'alerte. Pour des raisons pratiques, il est recommandé que ce membre soit interne à l'université Paris-Saclay et agisse en tant que président du comité de suivi.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.*

L'école doctorale veille à ce que **le doctorant ou la doctorante soit consulté sur la composition** de son comité de suivi individuel, avant sa réunion⁺.

Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent **pas être rapporteurs de la thèse**⁺. Ils peuvent être examinateurs ou président du Jury de soutenance.

La composition du comité de suivi est renseignée dans Adum de préférence lors de la première inscription en doctorat et sinon avant la tenue de la première réunion du comité de suivi.

Il est recommandé que la composition du comité de suivi permette de disposer au sein du comité des caractéristiques suivantes, collectivement, grâce à ses différents membres :

- être **ouverts et bienveillants**, encourager les doctorants à s'exprimer librement sur leurs difficultés ou questionnements concernant le déroulement de leur doctorat. Les comités de suivi peuvent inclure des membres non-HDR pouvant, par une certaine proximité en âge, faciliter l'expression des doctorants.
- être **indépendants** et sans *a priori* particuliers vis-à-vis de la direction de la thèse et vis-à-vis du doctorant ou de la doctorante. Les membres des comités de suivi s'engagent à apporter un point de vue extérieur et impartial. Un questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts



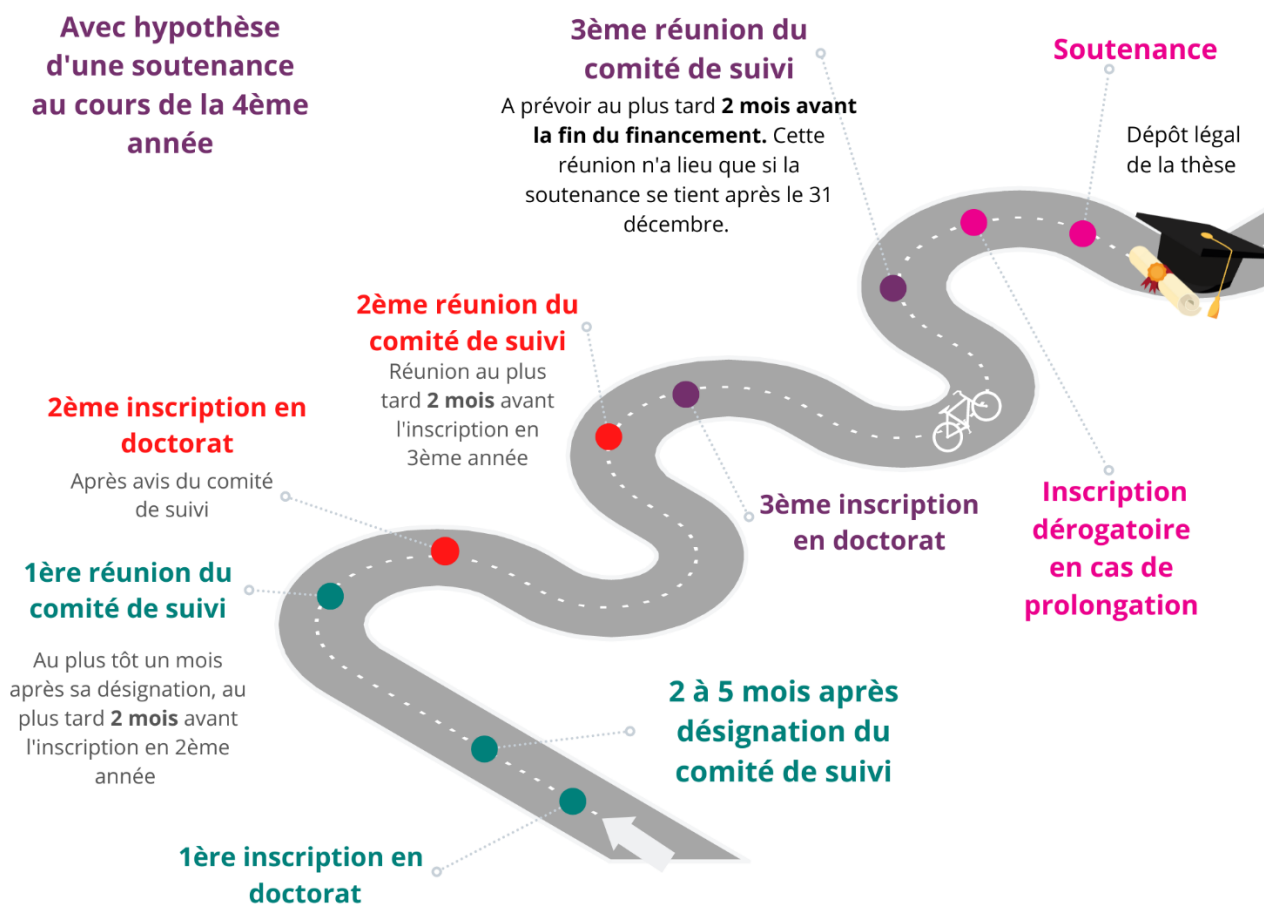
est fourni à la fin de ce document et permet à chacun des membres pressentis d'un comité de faire le point.

- être **expérimentés** en matière d'encadrement et de formation doctorale. Le comité de suivi comprend un référent ou une référente pour l'école doctorale (le directeur ou la directrice de l'école doctorale ou un.e adjoint.e ou un.e membre du conseil de l'école doctorale ou un.e référent.e de l'école doctorale ou tout autre format retenu par l'école doctorale pour assurer cette représentation). À noter que les professeurs et chercheurs émérites peuvent être membres de comités de suivi.

2. Réunions du comité

LE CALENDRIER

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier **pendant toute la durée du doctorat ***.



Il est recommandé que les membres d'un comité de suivi, au moment où ils acceptent de participer à ce comité, assurent le doctorant ou la doctorante de leur écoute en cas de besoin et précisent quand et comment il ou elle pourra les contacter. Il est également recommandé, en particulier pour le membre disposant d'une expertise dans le domaine de recherche du doctorant ou de la doctorante, qu'il ou elle rappelle qu'il restera indépendant et externe à la direction de thèse et aux travaux, tout au long du doctorat.

Le comité de suivi se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat*. Dans la mesure du possible, cette réunion a lieu avant le **1er juin** de l'année universitaire en cours*.

■ AVANT CHAQUE RÉUNION

Si les travaux présentent un **caractère confidentiel** avéré, les membres du comité de suivi signent un engagement de confidentialité qui est remis à la direction de la thèse, avant de prendre connaissance des travaux.

Le doctorant ou la doctorante rédige et transmet au comité de suivi individuel une **synthèse écrite** de tout ou partie de ses travaux et du contexte scientifique avant chaque réunion avec le comité de suivi individuel. Le format de cette synthèse est défini par l'école doctorale. +

Le doctorant ou la doctorante fournit aux membres du comité, au minimum 3 jours avant la réunion, son **portfolio des compétences** et son **plan de formation** actualisés.

Les modalités de transmission (dépôt dans Adum, envoi par mail...) sont communiquées par l'école doctorale.

Il est recommandé aux doctorants et doctorantes de consulter les ressources mises à disposition en annexe à ce document pour aider le comité dans sa mission de détection d'éventuels dysfonctionnements.

Les membres d'un comité de suivi prennent connaissance du guide du comité de suivi avant la tenue de la réunion et veillent à aborder l'ensemble des points prévus dans ce guide. + Ils prennent en particulier connaissance du **référentiel des questions à aborder**.

Il est également recommandé que le comité consulte la [charte du doctorat](#), en particulier les rubriques sur les droits et devoirs de chacun des acteurs du doctorat.

■ LES RÉUNIONS ANNUELLES

Les entretiens sont organisés sous la forme de **trois étapes** distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. *

Ces trois étapes d'un comité de suivi individuel peuvent se tenir à des moments ou jours différents. Sauf consignes contraires de l'école doctorale, le doctorant ou la doctorante est à l'initiative de



l'organisation de ces entretiens annuels. Il est recommandé aux écoles doctorales d'envoyer des mails collectifs réguliers à l'ensemble de leurs doctorant.e.s pour leur rappeler la nécessité d'organiser les réunions annuelles de leurs comités et les modalités générales ou spécifiques à l'école doctorale, en vue de la réinscription annuelle.

Sauf consignes contraires de l'école doctorale, la présentation au comité de suivi des travaux scientifiques réalisés par le doctorant ou la doctorante et les questions scientifiques sur ces travaux peuvent être menées dans un cadre public (journées d'école doctorale, séminaire de laboratoire...).*

Les entretiens du comité avec le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement lors des entretiens. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.*

Lors d'un entretien, chaque comité de suivi doit consacrer quelques minutes avant le début de l'entretien pour en expliquer le cadre et les objectifs et les points qui seront abordés.*

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.*

■ À L'ISSUE DE LA RÉUNION

À l'issue de sa réunion, le comité de suivi individuel formule des recommandations et transmet un **rapport de l'entretien** au directeur ou à la directrice de l'école doctorale* qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Une fois le rapport validé par l'école doctorale, celui-ci est conservé par l'école doctorale et est transmis au directeur ou à la directrice de thèse et au doctorant ou à la doctorante.

- Le rapport comprend une évaluation des conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, il peut souligner les points forts et les points d'amélioration.
- Il formule des recommandations et des conseils.
- Dans son rapport, le comité de suivi **donne un avis sur la réinscription**, le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse.
- En formation tout au long de la vie (hors formation initiale) ou FTLV, le comité de suivi individuel vérifie, notamment, si les aménagements du parcours prévus pour une formation doctorale en FTLV sont adaptés. Dans son rapport, le comité peut proposer, le cas échéant, une révision des conditions de préparation de la thèse.
- En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.* Dans ce cas, le rapport de l'entretien, remis au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au



directeur de thèse, mentionne que le comité a alerté l'école doctorale. Mais le rapport ne mentionne ni la nature et le détail des difficultés rencontrées, ni par qui il en a eu connaissance. L'alerte est faite par un échange direct entre le membre du comité de suivi référent pour l'école et le directeur ou la directrice de l'école doctorale.

- En cas de conflit, le comité de suivi peut demander à l'école doctorale l'organisation d'une commission de résolution des conflits.
- En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles dès qu'elle prend connaissance de la situation. *

LES QUESTIONS À ABORDER, LE RÉFÉRENTIEL

Toutes les **questions** listées ci-dessous n'ont pas à être explicitement posées lors des entretiens, mais il s'agit des questions auxquelles le comité doit pouvoir trouver une réponse. Après avoir pris connaissance du livret de comité de suivi, qui comprend le portfolio mis à jour et un rapport annuel d'avancement, après la présentation des travaux par le doctorant ou la doctorante, les échanges scientifiques qui lui font suite et après les entretiens individuels, le comité de suivi devra être en mesure de disposer des réponses aux diverses questions de ce référentiel.

AVANCÉES DE SA RECHERCHE

- La question de recherche a-t-elle bien été cernée ? Est-ce que le doctorant ou la doctorante est en mesure de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, d'identifier ce que ses travaux pourront apporter au champ de connaissances, ce qui pourra constituer l'originalité de la thèse ?
- Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?
- Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ? Le projet doctoral peut-il s'inscrire dans la durée initialement prévue pour préparer la thèse ?
 - Si ce n'est pas le cas, une prolongation de la durée de préparation de la thèse peut-elle permettre d'aller jusqu'à la soutenance et si oui, combien de mois de prolongation seraient nécessaires ?



- Sinon, l'arrêt du projet doctoral a-t-il été envisagé par le doctorant ou la doctorante, le directeur de thèse ou la directrice de thèse ?

■ CONDITIONS DE SA FORMATION

- Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?
- Si le doctorant ou la doctorante prépare sa thèse en formation tout au long de la vie, en parallèle d'une autre activité professionnelle, le partage du temps entre ses diverses activités est-il adapté ? Une révision des conditions de déroulement de son doctorat est-elle à prévoir ?
- Si le doctorant ou la doctorante prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?
- Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par le directeur ou la directrice de thèse et les co-encadrant.e.s éventuels ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ? En cas de partage de la direction scientifique, le fonctionnement de l'équipe d'encadrement est-il satisfaisant ? Le rôle de chacun est-il bien compris du doctorant ou de la doctorante ?
- Le dialogue entre doctorant.e et encadrant.e.s est-il satisfaisant ? Le doctorant ou la doctorante est-il ou est-elle bien intégré dans l'équipe ou l'unité de recherche, dans une communauté scientifique ? Se sent-il ou se sent-elle isolée ?
- Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ? Présente-t-il ou présente-elle des signes évocateurs de démotivation ou de découragement ?
- Est-il ou est-elle exposé à des risques psychosociaux ? Subit-il ou subit-elle du harcèlement, des discriminations, des violences et en particulier des violences sexistes et sexuelles ou des agissements sexistes ?

■ DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES ET PRÉPARATION DE L'AVENIR

- Est-ce que le doctorant ou la doctorante a des productions écrites substantielles (rapport d'avancement, revue de bibliographie, article, chapitres de la thèse...) ? Dans ce cas, quelles ont été les modalités de travail entre doctorant.e et encadrant.e pour la rédaction et la relecture des productions écrites ? Les principes d'intégrité scientifique liés à la publication, de signature et de droit d'auteur sur les productions scientifiques sont-elles connues du doctorant ou de la doctorante ?
- Les capacités d'exposition du doctorant ou de la doctorante sont-elles satisfaisantes ? Clarté, esprit de synthèse, qualité des supports, aisance orale, didactique ?



- Est-ce que le doctorant ou la doctorante dispose d'opportunités pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (cycles de séminaires, écoles thématiques etc.) ? Le développement de ses connaissances générales et de son expertise dans son domaine est-il satisfaisant ?
- Où en est la préparation de son devenir professionnel ? A-t-il ou a-t-elle eu une réflexion sur ses compétences, son plan de formations et d'activités complémentaires ? (cf. portfolio des compétences). A-t-il ou a-t-elle des activités de mise en situation professionnelle autre que de recherche (missions d'enseignement par exemple ?).
- Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle été sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens, aux enjeux du développement durable et soutenable ?

QUELQUES RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES ET RECOMMANDATIONS

1. Pourquoi les membres du CSI ne peuvent-ils pas être rapporteurs ?

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, **sur la base des rapports des rapporteurs.**

Le doctorant ou la doctorante et ses encadrants et encadrantes, bénéficient des conseils et recommandations du comité de suivi et en font le meilleur usage possible. Mais, ils doivent aussi garder toute leur liberté de recherche et pouvoir, le cas échéant, choisir des orientations scientifiques autres que celles recommandées par le comité de suivi, sans que cela puisse risquer de peser, ensuite, sur l'autorisation de soutenance, à travers le rapport d'un membre du comité de suivi également rapporteur.

Cette disposition avait été prévue dans le règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay, avant la révision de 2022, suite à la remontée de cas concrets et de difficultés rencontrées par des doctorants. Elle est importante pour limiter le risque de confusion des rôles entre la direction de thèse et les membres du comité de suivi.



Elle permet aussi que les rapporteurs disposent d'un regard neuf sur la thèse et ne se reposent pas sur le suivi des travaux pendant le doctorat, au risque d'avoir un regard moins attentif sur le manuscrit de la thèse.

2. Que signifie « non spécialiste extérieur au domaine [...] » ?

Selon la réglementation nationale, le comité de suivi comprend obligatoirement un membre « non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse ». Ce terme suscite des questions et appelle à une interprétation car il ne renvoie pas à une nomenclature officielle, comme par exemple « section disciplinaire » ou « spécialité de doctorat ».

Pour bien répondre à l'intention du texte, il faut en revenir aux objectifs exprimés par les organisations étudiantes représentées au CNESER qui ont proposé cet amendement : les communautés scientifiques collaborant, sur le long terme et étroitement, très au-delà de leurs périmètres institutionnels, la seule extériorité institutionnelle (à l'unité de recherche, l'école doctorale ou l'établissement) n'aurait pas apporté de garanties suffisantes d'indépendance des membres du comité de suivi pour alerter en cas de dysfonctionnement.

Pour cette raison, il est recommandé que chacun des membres du comité évalue ses liens d'intérêt avec les encadrants et la doctorante ou le doctorant suivi et ne s'engage que s'il ou elle est en mesure de faire un signalement sans hésitation, en cas de dysfonctionnement.

3. Comment s'assurer que les doctorants sont consultés ?

La méthode utilisée pour composer le comité de suivi doit veiller à ce que les doctorants et les doctorantes puissent être en confiance avec leur comité de suivi, d'une part, et que le comité puisse être en mesure de remplir l'ensemble de ses missions, d'autre part.

Au moins un membre du comité de suivi, celui ou celle qui est spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, devra nécessairement être identifié avec l'aide des encadrants, en veillant à ce qu'il ou elle dispose de l'indépendance et de la liberté de jugement nécessaire dans sa fonction.

Pour le choix du membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse, l'école doctorale peut, par exemple, laisser aux doctorants l'initiative d'organiser leurs comités de suivi, à partir d'une liste de personnes référentes pour l'école doctorale, sous réserve de vérification et de validation de la composition par l'école doctorale. L'inverse est aussi possible, l'école doctorale peut se charger de proposer les membres du comité, sous réserve de laisser la possibilité aux doctorants de faire une demande motivée de modification de la composition si elle ne leur convenait pas. Si la demande est justifiée, l'école doctorale pourra alors faire évoluer la composition du comité.



4. Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?

La durée consacrée à la présentation des travaux de recherche par le doctorant ou la doctorante aux membres du comité de suivi doit être suffisamment longue pour que le comité soit en mesure d'apprécier l'avancement des travaux et les capacités d'exposition du doctorant ou de la doctorante mais significativement plus courte que la durée de la présentation des travaux lors de la soutenance de doctorat.

Une durée de 15 à 30 minutes est recommandée pour la présentation des travaux, sans compter le temps consacré à la discussion scientifique.

Le temps consacré aux entretiens privés avec le doctorant ou la doctorante, d'une part, et avec le directeur ou la directrice de thèse, d'autre part, doit également être suffisant pour aborder l'ensemble des autres aspects. Une durée minimale de 15 minutes est recommandée pour pouvoir aborder l'ensemble des questions, la durée minimale pouvant varier selon les écoles doctorales.

Ensemble, les trois étapes du comité de suivi pourront occuper une durée d'environ une heure.

5. La visioconférence est-elle recommandée ?

Le comité de suivi peut bien entendu être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés. Il faut veiller à ce que les entretiens puissent bien se tenir dans le cadre prévu (entretien avec le doctorant ou la doctorante et le comité sans les encadrants et réciproquement) même en visioconférence et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

6. Qui organise la réunion ?

Les doctorant.e.s sont généralement invités à organiser les réunions de leurs comités de suivi, dans un cadre fixé par l'école doctorale (par exemple : date de début et de fin de période à laquelle se tiennent les comités, documents à transmettre en amont etc.).

7. Évaluation ou conseil ?

Le comité de suivi n'évalue ni la doctorante ou le doctorant, ni le directeur ou la directrice de thèse. Il évalue les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Il formule des recommandations.

La tenue du comité de suivi doit être un moment important, au sens où il est l'occasion pour chacun des acteurs d'un projet doctoral de faire le point, où le comité apporte un regard extérieur et



indépendant et permet de prendre du recul, mais sans engendrer une pression excessive sur les doctorants et leurs encadrants.

Il est recommandé de souligner clairement les points d'amélioration ou les éventuelles insuffisances et de souligner **aussi** les points forts, les compétences visiblement acquises ou les réalisations significatives.

8. Et si l'avancement des travaux était insuffisant ?

Si l'avancement des travaux est jugé insuffisant et que le comité de suivi estime qu'il ne sera pas possible ou très difficile d'aller jusqu'à la soutenance, il est important que le comité explicite sur quel(s) plan(s) se situent les insuffisances constatées afin d'éclairer, le cas échéant, un avis défavorable ou réservé sur la réinscription.

Dans ce cas, il est important que le comité identifie également ce qui, dans le parcours du doctorant ou de la doctorante, pourrait constituer des points forts, quelles compétences peuvent avoir été acquises et pourraient, si l'école doctorale proposait de ne pas renouveler l'inscription, être valorisées par une [certification professionnelle](#), délivrée par l'université, qui atteste de l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences définis par l'arrêté du [22 février 2019](#).

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par la présidence de l'université, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi individuel** du doctorant ou de la doctorante. En cas de non-renouvellement envisagé par l'école doctorale et notifié au doctorant ou à la doctorante, un deuxième avis peut alors être demandé par le doctorant ou la doctorante auprès de la commission recherche du conseil académique. La décision finale est prise par la présidence de l'université qui s'appuiera sur l'ensemble de ces avis.

9. Que faire en cas de problème ?

Si vous constatez des dysfonctionnements ou des points de vigilance d'une autre nature (cf. avancement des travaux insuffisant), qui présagent d'une évolution défavorable et/ou appellent une intervention rapide, le comité doit alerter l'école doctorale et/ou le référent compétent. **Mais le rôle du comité n'est pas de résoudre ces difficultés.**

Le rapport du comité de suivi étant remis à l'école doctorale, mais aussi au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse, il est vivement recommandé quand un dysfonctionnement est identifié de prendre contact avec l'école doctorale afin d'échanger sur ce qui peut ou doit figurer dans le rapport (pour expliciter les recommandations, pour susciter des actions d'amélioration et pour suivre l'évolution de la situation d'une année sur l'autre) et ce qui ne doit



surtout pas y figurer et qui devra faire l'objet d'un **signalement séparé** auprès de la direction de l'école doctorale.

En cas d'alerte, le rapport de l'entretien, remis au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse, mentionne que **le comité a alerté l'école doctorale**. Mais le rapport ne mentionne ni la nature et le détail des difficultés, ni par qui il en a eu connaissance.

Si le comité de suivi constate que la situation est conflictuelle, il doit demander à l'école doctorale d'organiser une commission de résolution des conflits. Si d'autres difficultés sont rencontrées, le comité doit alerter l'école doctorale.

Il est recommandé d'informer les doctorants et des doctorantes et leurs encadrants des divers dispositifs existants. Et enfin, le comité peut également faire un signalement directement auprès de la cellule ou du référent pertinent au vu de la difficulté rencontrée. Une page web « [Que faire en cas de problème ?](#) » permet d'informer et d'orienter vers les dispositifs dédiés au traitement des problèmes spécifiques qui peuvent être rencontrés, cellule harcèlement, référent intégrité scientifique etc.

10. Peut-on prendre contact avec des membres du comité de suivi séparément ?

Le comité de suivi se réunit au moins une fois avant chaque ré-inscription et fournit un rapport annuel à l'école doctorale et un avis pour la ré-inscription.

Mais l'article 13 de l'[arrêté ministériel du 25 mai 2016](#), précise également que « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat ». Il est donc tout à fait possible de contacter un membre du comité de suivi, en dehors de la réunion annuelle, en particulier en cas de dysfonctionnement.



RESSOURCES

1. Questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêts

Une situation d'interférence entre des intérêts divers de nature à **influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction**, constitue un **conflit d'intérêt**. La notion de lien d'intérêt est plus large et recouvre quant à elle l'ensemble des liens professionnels, financiers institutionnels, familiaux, intellectuels ou moraux qui unissent deux personnes. **Liens d'intérêts ne veut pas dire conflits d'intérêts.**

Un [questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêt](#) est fourni sur le lien ci-dessous pour permettre à chaque membre d'un comité de suivi de faire le point sur cette question. Les doctorants et les doctorantes sont également invités à prendre connaissance de ce questionnaire.

[Télécharger le questionnaire d'autoévaluation des liens d'intérêt pour un membre de comité de suivi individuel](#)

2. Engagement de confidentialité

Les membres du comité de suivi individuel, en acceptant de participer au comité prennent un engagement de confidentialité et de discrétion sur les travaux de recherche en cours, sur les conditions de déroulement de la thèse et sont [astreints au secret professionnel](#) sur les informations personnelles dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions. L'obligation de secret professionnel concerne les informations portant notamment sur la santé, le comportement, la situation familiale des doctorants et des doctorantes et de leurs encadrants et encadrantes entendues dans le cadre du comité.

Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé ([modèle fourni sur le lien ci-dessous](#)) et retourné, daté et signé, au directeur ou à la directrice de thèse. Il est demandé aux doctorants et aux doctorantes d'envoyer les engagements de confidentialité déjà complètement préremplis aux membres de leurs comités pour que ceux-ci n'aient plus qu'à les dater et signer.

[Télécharger le modèle d'engagement de confidentialité lorsque les travaux de recherche présentent un caractère confidentiel avéré.](#)



3. Questionnaire d'évaluation de violences sexistes et sexuelles

Les comités de suivi individuel ont une mission de détection et d'alerte en cas de violence sexiste et sexuelle ou d'agissement sexiste. Pour faciliter la détection de ce type de situation, il est recommandé aux doctorantes et aux doctorants de faire le point en amont de leur réunion annuelle sur les situations qu'ils vivent. Pour cela, vous pouvez par exemple utiliser un outil développé par l'association Nous Toutes Upec, avec le soutien de l'Upec et de la ville de Paris.

Télécharger l'outil

4. Risques psychosociaux, harcèlement moral

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) occupe une position centrale dans le dispositif de prévention en France. Cet institut propose de nombreux outils d'identification des [risques psychosociaux](#) et notamment une [grille d'évaluation](#) des facteurs de risque. Ces outils ne sont pas déclinés pour le secteur académique, mais sont bien adaptés pour identifier des situations à risque.

Télécharger la grille d'évaluation

5. Modèle de rapport de comité de suivi intégré à un livret

Un [livret du comité de suivi individuel](#) est proposé afin de faciliter le travail de chacun. Ce livret comprend les modèles de rapport de comité de suivi qui sont structurés de manière à ne négliger aucune des missions du comité. Ce livret est à compléter progressivement et permet de regrouper les rapports d'avancement annuels et les recommandations et avis du comité de suivi. Ce livret a été inspiré de pratiques déjà en place dans plusieurs écoles doctorales et adapté à la nouvelle réglementation nationale pour pouvoir être généralisé à tous.

Télécharger le livret

Il est demandé aux doctorants et aux doctorantes de compléter leur livret au moins une semaine avant la réunion annuelle de leur comité de suivi et de leur transmettre. Le livret comprend un portfolio à compléter au fur et à mesure.

Il est demandé aux comités de suivi de faire suivre leur rapport signé rapidement après chaque réunion à l'école doctorale, pour ne pas retarder les démarches de réinscription (l'avis du comité de suivi est requis pour la réinscription).

